

ARRETE N° DAJS 2025-07
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET

vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 719-52 à R 719-112,
vu le décret n° 84-723 du 17 juillet 1984 érigeant l'Université de Saint-Etienne en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
vu les statuts modifiés de l'Université,
vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,
vu la délibération du Conseil d'administration de l'université Jean Monnet relative à la mise en place du RIFSEEP, en date du 13 décembre 2021
vu l'arrêté DAJS 22-68 en date du 23 novembre 2022 nommant Assia BOUZIANE régisseuse de la régie de recettes de l'Antenne Roannaise du SUAPS,
vu l'arrêté n° DAJS 2025-06 en date du 16 janvier 2025, du Président de l'Université, créant une régie de recettes auprès de la Vie de Campus de l'IUT de Roanne,

ARRETE

Régie de recettes

Article 1 : L'arrêté DAJS 22-68 du 23 novembre 2022 susvisé est abrogé.

Article 2 : Madame Coraline COPPERE, Responsable du service Vie de Campus de l'IUT de Roanne, est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes instituée auprès de la Vie de Campus de l'IUT de Roanne.

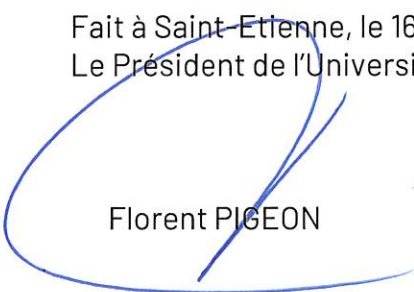
Article 3 : Madame Aliénor PLASTRIER, Services administratifs de l'IUT de Roanne, est nommée mandataire de la régie recettes instituée auprès de la Vie de Campus de l'IUT de Roanne pour les activités du SUAPS Antenne de Roanne.

Article 4 : Madame Delphine FORISSIER, Services administratifs de l'IUT de Roanne, est nommée mandataire de la régie recettes instituée auprès de la Vie de Campus de l'IUT de Roanne pour l'UPT et pour les activités menées par la Vie de Campus.

Article 5 : En sa qualité de régisseuse de la régie de recettes, Madame COPPERE peut prétendre au bénéfice d'une indemnité de responsabilité.

Article 6 : La régisseuse de la régie de recettes de la Vie de Campus de l'IUT de Roanne, la Directrice de l'IUT de Roanne, l'Agent Comptable et le Directeur Général des Services de l'Université, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 16 janvier 2025
Le Président de l'Université Jean Monnet,


Florent PIGEON

Vue l'avis conforme de l'Agent Comptable
en date du 15 janvier 2025


Valérie ROLLIN

La régisseuse de la régie de recettes,
Pour acceptation


Coraline COPPERE

Les mandataires de la régie de recettes,
Pour acceptation

Aliénor PLASTRIER


Delphine FORISSIER

